

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE

Commune déléguée de La Ferrière Harang
Arrêté N°2023/G16

Dossier n° DP 014 061 23G0005
Date de dépôt : 25/05/2023
Demandeur : GAEC A3F
Pour : Pose de 378 panneaux photovoltaïques installés en sur-imposition sur toitures existantes
Adresse du terrain : Le Fouc - La Ferriere Harang à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350)
Référence cadastrale : 264ZH64
Superficie du terrain : 20 992,00 m ²

ARRÊTÉ
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune déléguée de LA FERRIERE HARANG

Le Maire délégué de la commune déléguée de LA FERRIERE HARANG,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune de Soulevre en Bocage en date du 01/12/2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Soulevre en Bocage approuvé le 23/09/2021, (Zone A),

Vu la déclaration préalable présentée le 25/05/2023, par le GAEC A3F, représenté par Monsieur LEVALLOIS Manuel, demeurant au lieudit Le Fouc - La Ferrière Harang à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),

Vu l'objet de la demande :

- pour la pose de 378 panneaux photovoltaïques installés en sur-imposition sur toitures existantes,
- sur un terrain situé au lieudit Le Fouc - La Ferriere Harang à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),

Vu l'avis des services de ENEDIS en date du 16/06/2023,
Vu l'avis du Syndicat des Bruyères en date du 26/05/2023,
Vu les pièces du dossier,

ARRÊTE

Article Unique

La Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à SOULEUVRE EN BOCAGE, le 22 juin 2023
Le Maire de SOULEUVRE EN BOCAGE,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATION : Pour tous travaux nécessitant une intervention en sous-sol et afin d'éviter tout endommagement des réseaux situés sur le domaine privé ou public, la consultation des concessionnaires de réseaux est obligatoire via le site : reseaux-et-canalisation.gouv.fr (construire sans détruire). Toutes précautions devront être prises lors de travaux nécessitant une intervention dans le sol et le sous-sol en raison du risque de découvertes d'engins de guerre ou de munitions datant de la seconde guerre mondiale. Les conséquences peuvent être l'explosion des engins et des munitions abandonnés (bombes, grenades, obus, détonateurs ou mines), l'intoxication et la dispersion dans l'air de gaz toxiques, voire mortels.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les